

**ARRETE N° 14 - 2015  
PORTANT AUTORISATION  
TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC**

Prolongation de l'arrêté 13-2015 du 19 mars 2015  
**Installation d'une benne par Johan PONTON**  
devant le 144 rue Jean Jaurès

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public déposée en mairie le 16 mars 2015 par **Monsieur Julien GIACOMONI**, domicilié 14 rue de la Flize à NANCY (54000), propriétaire de la maison sise 144 rue Jean Jaurès à MARBACHE (54820), par laquelle il sollicite une autorisation pour l'installation d'une benne de 5, 50 m de long sur 2 m de large devant son garage, par l'entreprise Johan PONTON sise 3 Boulevard Tolstoï à TOMBLAINE, du lundi 30 mars 2015 au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015,
- Considérant l'arrêté n° 13-2015 du 19 mars 2015 autorisant l'installation d'une benne,
- Considérant la demande formulée par courrier électronique par Monsieur GIACOMONI en date du 2 avril 2015 de renouvellement de sa demande de pose d'une benne entre le 7 avril 2015 et le 10 avril 2015 car l'intervention prévue initialement entre le 30 mars 2015 et le 1<sup>er</sup> avril 2015 n'a pu être réalisée,
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Pour permettre le bon déroulement de ces travaux :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Julien GIACOMONI**, propriétaire de la maison sise 144 rue Jean Jaurès à MARBACHE (54820), est autorisé à occuper l'espace public devant chez lui et notamment par l'installation d'une benne de 5, 50 m de long sur 2 m de large devant son garage, par l'entreprise Johan PONTON sise 3 Boulevard Tolstoï à TOMBLAINE, **le stationnement sera donc interdit,**

**devant le n° 144 rue Jean Jaurès,  
du mardi 7 avril 2015 au vendredi 10 avril 2015**

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le chantier sera obligatoirement sécurisé et matérialisé par la société Johan PONTON de TOMBLAINE. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées et notamment laisser un passage d'au minimum 1 mètre entre la benne et le début de la chaussée afin de laisser un accès sécurisé pour les piétons.

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de FROUARD,
- La Brigade Intercommunale du Bassin de Pompey,
- La Société Johan PONTON à TOMBLAINE,
- Monsieur Julien GIACOMONI,
- Affichage.

MARBACHE, le 3 avril 2015

**Le premier Adjoint,  
Henri CHARPIN**

